



Rapport annuel

2019-2021

Table des matières

Composition du Conseil supérieur des Professions économiques.....	4
Synthèse des travaux du Conseil supérieur pendant la période 2019-2021.....	5
Généralités	5
Adaptations du cadre légal et réglementaire actuel applicable aux réviseurs d'entreprises.....	12
Supervision des réviseurs d'entreprises – Loi du 7 décembre 2016 et ses arrêtés d'exécution	12
Interactions entre le Conseil supérieur et le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises.....	13
Adaptations du cadre légal et réglementaire actuel applicable aux experts-comptables, aux conseils fiscaux et aux comptables(-fiscalistes) agréés.....	16
Demandes d'avis à propos de normes professionnelles de l'IEC ou de l'IPCF.....	16
Demandes d'avis à propos de normes professionnelles de l'ICE.....	16
Missions réservées aux experts-comptables certifiés et aux réviseurs d'entreprises – Expertises privées et judiciaires.....	17
Réviseurs agréés et contrôle (semi-)prudentiel.....	17
Approbation de normes professionnelles applicables aux réviseurs d'entreprises.....	18
Demandes d'approbation de normes professionnelles applicables aux réviseurs d'entreprises.....	19
Suivi de l'approbation de norme commune IEC-IRE	21
Vérification <i>a posteriori</i> de la doctrine élaborée par l'IRE	21

IRE – IEC – IPCF – Prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et limitation de l'utilisation des espèces.....	22
Norme IRE/ICE – Norme « Titres ».....	23
Notifications au Conseil supérieur relatives à des faits de membres des professions économiques	23
Annexe 1 - Comptes annuels du Conseil supérieur couvrant les exercices 2019-2021.....	26
Annexe 2 – Avis, approbation de normes et autres activités du Conseil supérieur	27

Composition¹ du Conseil supérieur des Professions économiques

Président : M. Jean-Marc DELPORTE

Membres : Mme Ann JORISSEN

Mme Cindy LAUREYS

Mme Marie-Paule VANDORMAEL

M. Loïc VAN STAey

M. Erik PEETERMANS (démissionnaire)

M. Jean-Luc STRUYF (démissionnaire)

*

*

*

¹ Ces nominations ont été publiées au *Moniteur belge* du 16 janvier 2014 (2^{ième} édition) ([l'arrêté royal du 26 décembre 2013](#)), du 16 janvier 2015 ([l'arrêté royal du 6 janvier 2015](#)), du 1^{er} juin 2017 ([l'arrêté royal du 22 mai 2017](#)), du 22 novembre 2017 ([l'arrêté royal du 12 novembre 2017](#)) et du 16 mars 2018 ([l'arrêté royal du 11 mars 2018](#)).

Synthèse des travaux du Conseil supérieur pendant la période 2019-2021

Généralités

Les années 2019 - 2021 ont été particulières pour les professions économiques avec la loi de fusion de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (IEC) et de l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés (IPCF) pour former l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-Comptables, en abrégé ICE ou encore ITAA (abréviation anglaise du nom du nouvel institut).

Le nouveau cadre légal est régi par une loi du 17 mars 2019 (publiée au *Moniteur belge* du 27 mars 2019) mais n'a force de loi que depuis son entrée en vigueur, le 30 septembre 2020.

Les lignes directrices de cette fusion peuvent être décrites comme suit :

- Les membres du nouvel institut portent le titre d'expert-comptable (certifié) ou de conseiller fiscal (certifié). Les professionnels cumulant le titre d'expert-comptable et de conseil fiscal avant la fusion des deux instituts peuvent utiliser un titre particulier d'« expert-comptable et fiscal certifié ». Il n'est pas possible pour de nouveaux inscrits au registre de porter ce titre d'« expert-comptable et fiscal certifié ». Les membres du nouvel institut exercent soit leurs missions, comme indépendant (à titre principal ou accessoire) pour compte de tiers, soit en tant qu'employé par l'entreprise pour laquelle ils prestent des services ou dans le cadre d'une fonction rémunérée par les pouvoirs publics. Dans ces derniers cas, le mot « interne » sera ajouté au titre professionnel.
- L'accès à la profession est calqué sur l'ancien accès à la profession de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (IEC). Les personnes qui entament leur accès à la profession à partir du 30 septembre 2020 obtiendront au terme de leur parcours le titre d'expert-comptable certifié ou de conseiller fiscal certifié.
- Un registre public reprenant tous les membres (en ce compris les stagiaires) est disponible sur le site internet de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-Comptables ([www. https://search.ita.be/fr-fr](https://search.ita.be/fr-fr)). Des critères de recherche, tels que le nom d'une personne physique ou d'un cabinet (personne morale) ou un lieu (code postal ou nom d'une ville), permettent d'identifier des professionnels. On relèvera que les résultats d'une quelconque recherche sont limités à 50 personnes.
- Les membres du nouvel institut sont soumis à une revue qualité calquée sur l'ancienne revue qualité de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (IEC), tous les sept ans au moins. Cette revue qualité est exécutée par des rapporteurs (membres du nouvel institut) sélectionnés « selon un procédure objective conçue pour éviter tout conflit d'intérêts entre le rapporteur et le professionnel ».

- L'instruction de dossiers pouvant conduire à un renvoi disciplinaire est calqué sur l'ancienne réglementation applicable à l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés (IPCF). Celle-ci est effectuée par un assesseur juridique et un assesseur juridique suppléant, désignés parmi les avocats qui sont inscrits depuis au moins dix ans sur le tableau d'un ordre des avocats.
- Au terme de l'instruction du dossier, l'assesseur juridique (adjoint) décide du suivi à donner. S'il échet, le professionnel sera renvoyé devant les instances disciplinaires, dans un premier temps, de la Commission de discipline avec une possibilité pour l'une ou l'autre partie d'aller en appel devant la Commission d'appel. Enfin, un pourvoi en cassation peut être formé contre la décision de la Commission d'appel.

Parmi les mesures transitoires reprises dans la loi de 2019, on en épinglera trois :

- Les stagiaires terminent leur parcours d'accès à la profession dans le système qui leur était applicable au moment du début de leur parcours. Dans ce contexte, les personnes qui ont entamé leur trajet d'accès à la profession continuent leur trajectoire dans l'ancien système, soit de l'IPCF (et obtiendront au terme de leur trajectoire le titre d'expert-comptable ou de conseiller fiscal), soit de l'IEC (et obtiendront au terme de leur trajectoire le titre d'expert-comptable certifié ou de conseiller fiscal certifié).
- La revue qualité pour les professionnels (personnes physiques ou morales) inscrits comme « expert-comptable » (anciennement comptable agréé) ou « expert-comptable fiscaliste » (anciennement comptable-fiscaliste agréé) ne sera d'application qu'après une période de quatre ans commençant à courir le 1^{er} jour du mois suivant le jour de l'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2019, soit à partir du 1^{er} octobre 2024.
- Les dossiers disciplinaires pendants devant les instances disciplinaires de l'institut au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2019 sont traités par les organes disciplinaires en place dans l'institut avant la fusion. Par contre, tout appel introduit après l'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2019 est traité par la Commission d'appel conformément à la loi du 17 mars 2019.

Enfin, des mesures ont été prévues afin de permettre aux membres de l'ancien « Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés » qui portent désormais le titre d'expert-comptable ou de expert-comptable fiscaliste d'obtenir le titre d'expert-comptable certifié ou de conseiller fiscal certifié, moyennant la réussite d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale portant, selon le cas, sur 5 ou 6 matières différentes. Cette mesure n'étant pas provisoire, elle est également ouverte aux stagiaires qui ont entamé leur trajet d'accès à la profession dans le cadre légal et réglementaire « IPCF » et qui obtiendront au terme de leur trajectoire le titre d'expert-comptable ou de conseiller fiscal.



Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2019, le Conseil supérieur des Professions économiques a été fortement mis à contribution par les ministres compétents par des demandes d'adoption d'avis relatifs aux différentes mesures à prendre en exécution de la loi du 17 mars 2019 :

- **Arrêté royal relatif à l'accès à la profession d'expert-comptable et de conseiller fiscal** : Le Conseil supérieur a rendu un avis en date du 17 octobre 2019 à demande d'avis du Ministre fédéral en charge de l'Economie du 9 juillet 2019. Cet arrêté royal du 11 septembre 2020 a été publié au *Moniteur belge* du 30 septembre 2020. Un erratum a été publié au *Moniteur belge* du 7 octobre 2020 (2^{ième} édition) en la matière.
- **Arrêté royal fixant les modalités du registre public de l'ICE, l'octroi de la qualité aux personnes de pays tiers et aux personnes morales, les règles de fonctionnement de l'Institut et les conditions d'assurance professionnelle** : Le Conseil supérieur a rendu un avis en date du 17 octobre 2019 à demande d'avis du Ministre fédéral en charge de l'Economie du 17 juillet 2019. Cet arrêté royal du 11 septembre 2020 a été publié au *Moniteur belge* du 30 septembre 2020.
- **Arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2019** : Le Conseil supérieur a rendu un avis en date du 14 mai 2020 à demande d'avis du Ministre fédéral en charge de l'Economie du 3 avril 2020. Cet arrêté royal du 11 septembre 2020 a été publié au *Moniteur belge* du 30 septembre 2020.
- **Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 septembre 2020 pour ce qui concerne les « conditions en matière d'assurance professionnelle »** : Le Conseil supérieur a rendu un avis en date du 10 décembre 2021 à demande d'avis du Ministre fédéral en charge de l'Economie du 30 septembre 2021. L'arrêté de modification du 14 juin 2022 a été publié au *Moniteur belge* du 19 juillet 2022.

En outre, les représentants du nouvel institut ont demandé l'avis du Conseil supérieur à propos :

- **D'un projet de norme en matière de formation permanente des membres de l'ICE** : Le Conseil supérieur a rendu deux avis en la matière : l'un en date du 19 mai 2020 et l'autre en date du 20 novembre 2020.
- **D'un projet de règlement de procédure ayant trait aux mesures reprises à l'article 118, § 1^{er} de la loi AML** : Un avis a été rendu par le Conseil supérieur en date du 11 mai 2021 à la demande de l'ICE du 26 février 2021, suivi par une rencontre en date du 18 mai 2021. Le Conseil supérieur a informé le Ministre fédéral en charge de l'Economie, le Ministre fédéral en charge des PME et le Président de la Cellule de traitement des informations financières (en abrégé, CTIF) de la nécessité d'adopter au préalable d'autres mesures en exécution de la loi du 17 mars 2019.

Différentes rencontres ont également été organisées spécifiquement avec les membres du Conseil de l'ICE dans le cadre de la mise en place du nouvel institut :

- Deux rencontres ont été planifiées par l'ICE en date du 25 mai 2021 et du 29 juin 2021 à la demande de Monsieur Werner HUYGEN (EY) à propos de l'accès à la profession des conseillers fiscaux pour lesquels un allègement du stage pourrait être décidé en accordant des dispenses pour la partie écrite de l'examen d'aptitude sur la base de formations complémentaires ou la mise sur pied d'une filière *ad hoc* pour les personnes travaillant dans le domaine fiscal qui ont 7 ans d'expérience.
- Toujours en matière d'accès à la profession, le Conseil supérieur a reçu un courrier anonyme daté du 14 avril 2021 faisant état de problèmes rencontrés lors d'une session de la partie écrite de l'examen d'aptitude organisée au printemps 2021. Après un premier échange de courriers, en juin 2021, entre le Conseil supérieur et l'ICE, le Conseil supérieur a demandé à rencontrer les représentants de l'ICE afin de fournir des précisions quant au fonctionnement des différentes épreuves. Au terme de cette rencontre du 8 octobre 2021, le Conseil supérieur a adressé un courrier en date du 9 novembre 2021 dans lequel il a été souligné que le règlement de stage qui devrait être soumis en 2022 au Conseil supérieur sera examiné à l'aune des griefs exprimés dans le courrier anonyme et des explications fournies par l'ICE.

En outre, les représentants de l'ICE ont tenu à présenter aux membres du Conseil supérieur, dans le cadre de la réunion du 9 novembre 2021, les supports informatiques développés par ITAA mis à disposition de ses membres, tels que BeExcellent, Unified byInvoicing (BilltoBox) ou encore eStox.

Le Conseil supérieur a également été informé par l'ICE du fait que le nouvel institut a été reconnu en juin 2021 comme membre de l'*International federation of Accountants* (en abrégé, IFAC).

*

*

*



Cette réforme au sein des professions économiques a également eu des impacts directs ou indirects pour le Conseil supérieur :

- La contribution des instituts au fonctionnement du Conseil supérieur a été revue en 2020 à la suite de la fusion de l'IEC et de l'PCF. Rappelons que le financement du Conseil supérieur est supporté par les organisations professionnelles regroupant les membres des professions économiques. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2019, il s'agit de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) et de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-Comptables (ICE). Si le montant du budget du Conseil supérieur est fixé par celui-ci, la clé de répartition entre les instituts est fixée par les instituts. Le Conseil supérieur a été informé de l'accord trouvé entre les deux instituts : 40% pour l'IRE et 60% pour l'ICE.
- Lors de la publication de la loi du 17 mars 2019 au *Moniteur belge*, le Conseil supérieur a constaté que la version française des mesures relatives au Conseil supérieur (désormais reprises aux articles 79 à 83 de ladite loi) étaient demeurées inchangées pour l'essentiel alors que des adaptations malheureuses ont été observées dans la version néerlandaise des mesures ayant trait au Conseil supérieur.

A la demande du Conseil supérieur, un retour à la version antérieure des textes a été obtenu par le biais de la loi du 2 février 2021 portant dispositions diverses en matière d'Economie, publiée au *Moniteur belge* du 11 février 2021.

Le Président du Conseil supérieur a par ailleurs adressé un courrier au nouveau ministre fédéral en charge de l'Economie en date du 16 novembre 2020. Une rencontre entre le ministre et le Président du Conseil supérieur s'est tenue le 18 janvier 2021.

*

*

*

Le Conseil supérieur des Professions économiques a par ailleurs été amené à suivre de près l'adoption du « Code des sociétés et des associations » (en abrégé, CSA) en remplacement du Code des sociétés du 7 mai 1999 (*Moniteur belge* du 6 août 1999 – 2^{ième} édition).

Le nouveau Code des sociétés a été publié au *Moniteur belge* du 4 avril 2019, suivi de près par la publication de l'arrêté royal du 12 mai 2019 portant désignation du code de gouvernement d'entreprise à respecter par les sociétés cotées (*Moniteur belge* du 17 mai 2019) mais également de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations (*Moniteur belge* du 30 avril 2019).

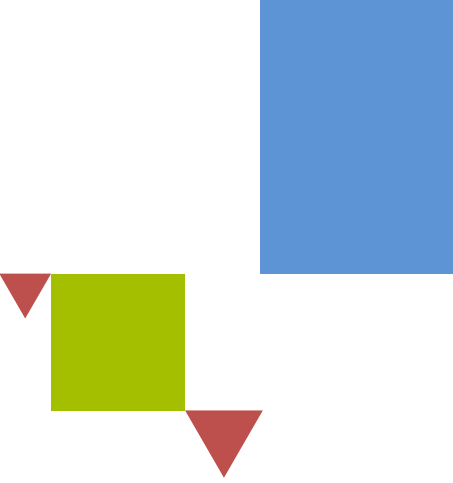
A la suite des changements apportés par le CSA, le Conseil de l'IRE a été amené à lancer le processus d'adoption de nouvelles normes ou à entamer le processus de révision de normes existantes. Tel est le cas, au cours de la période sous revue, des normes suivantes :

- Adaptations à la norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique (statut : approuvée) ;
- Remplacement de la norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport (statut : approuvée) ;
- Nouvelle norme relative à la mission du commissaire prévue par les articles 5:142 et 6:115 du CSA (Test d'actif net) (processus d'approbation en 2022 en cours) ;
- Nouvelle norme relative à la mission du commissaire prévue par les articles 5:143 et 6:116 du CSA (Test de liquidité) (processus d'approbation en 2022 en cours).

D'autres normes, communes initialement avec l'IEC, ont fait l'objet de révision en concertation avec l'ITAA. Tel est le cas, au cours de la période sous revue, des normes suivantes :

- Nouvelle norme relative à la mission du professionnel dans le cadre de l'évaluation du caractère fidèle et suffisant des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration (CSA) (en cours d'approbation) ;
- Remplacement de la norme relative à la mission du professionnel dans le cadre de la transformation d'une entité (en consultation publique)
- Remplacement de la norme relative à la mission du professionnel dans le cadre d'une dissolution et une liquidation de sociétés (en consultation publique) ;
- Remplacement de la norme relative à la mission du professionnel dans le cadre du contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés (en consultation publique).

Le rôle du Conseil supérieur dans le processus d'approbation de ces différentes normes sera décrit ci-après.



En outre, l'adoption des mesures exécutives relatives à la loi du 7 décembre 2016 s'est encore poursuivie pendant la période sous revue avec l'adoption :

- La publication au *Moniteur belge* du 5 mars 2019 de l'arrêté royal du 22 février 2019 fixant le règlement d'ordre intérieur de l'Institut des réviseurs d'entreprises, à propos duquel le Conseil supérieur a rendu un avis au Ministre fédéral en charge de l'Economie en date du 29 juin 2017.
- La publication au *Moniteur belge* du 26 novembre 2019 de l'arrêté royal du 11 novembre 2019 modifiant l'arrêté royal du 17 août 2018 relatif à l'accès à la profession de réviseur d'entreprises, à propos duquel le Conseil supérieur a rendu un avis au Ministre fédéral en charge de l'Economie en date du 24 mai 2019.
- La publication au *Moniteur belge* du 22 septembre 2020 de [l'arrêté royal du 11 septembre 2020](#) portant abrogation des arrêtés royaux visés à l'article 145, 1°, 2°, 4°, 7°, 8° et 12° de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, à propos duquel le Conseil supérieur a rendu un avis au Ministre fédéral en charge de l'Economie en date du 22 mai 2018.
- Le Conseil supérieur a rendu un avis en date du 14 décembre 2021 à la demande du Ministre fédéral en charge de l'Economie à propos d'un projet d'arrêté royal relatif à l'enregistrement des contrôleurs et entités d'audit de pays tiers dans le registre public des réviseurs d'entreprises et à la supervision publique, au contrôle de qualité et à la surveillance des contrôleurs et entités d'audit de pays tiers. A ce jour, cet arrêté royal n'a pas encore été définitivement adopté.

Le Conseil supérieur a eu à cœur d'analyser des projets relatifs aux éventuelles exceptions aux incompatibilités de l'article 29 de la loi du 7 décembre 2016 :

- Dans un premier temps, **à la demande du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises** : deux courriers ont été adressés en date du 25 juin 2019 et du 16 octobre 2020.
- Dans un second temps, **à la demande du Ministre fédéral en charge de l'Economie** : avis rendu par le Conseil supérieur en date du 10 septembre 2021.

A ce jour, ce projet d'arrêté royal n'est pas encore définitivement adopté.

*

*

*

Adaptations du cadre légal et réglementaire actuel applicable aux réviseurs d'entreprises

En 2019, le Conseil de l'IRE a demandé l'avis du Conseil supérieur à propos du nombre d'ECTS associés aux **dispenses aux examens de stage théoriques**. Après un échange écrit à propos de différentes questions posées par le Conseil supérieur, une rencontre a été organisée avec les membres de la Commission de stage de l'IRE. Cette rencontre, qui s'est tenue le 9 janvier 2020, portait sur les questions résiduelles à propos de la demande d'avis mais également sur une présentation des activités de la Commission de stage de l'IRE durant l'année 2019.

Le Conseil supérieur a rendu son avis en date du 22 janvier 2020.

Une nouvelle rencontre a été organisée entre le Conseil supérieur et la Commission de stage de l'IRE en date du 12 mars 2021 afin de présenter les travaux de la Commission de stage de l'IRE durant l'année 2020. Ces rencontres annuelles découlent de l'obligation de la Commission de stage de faire rapport au Conseil supérieur (article 9, alinéa 2 de l'arrêté royal du 17 août 2018 relatif à l'accès à la profession de réviseur d'entreprises).

A ce jour, aucune suite n'a été donnée par la Commission de stage de l'IRE à l'avis rendu par le Conseil supérieur le 22 janvier 2020.

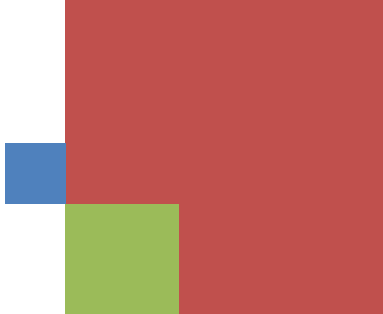
Supervision des réviseurs d'entreprises – Loi du 7 décembre 2016 et ses arrêtés d'exécution

Dans le cadre des mesures applicables aux réviseurs d'entreprises, le Conseil supérieur a été amené à préciser à différentes reprises des points ayant trait aux mesures transitoires prévues par le règlement « EIP » de 2014 en matière de rotation externe.

En 2016 déjà, le Conseil supérieur avait rendu un avis, à la demande du Ministre fédéral en charge de l'Economie, portant sur la rotation externe des commissaires effectuant une (ou plusieurs) mission(s) dans des EIP (avis du 15 juin 2016).

Le Conseil supérieur a ensuite été interrogé à deux reprises durant l'année 2018 à propos de la portée des mesures transitoires contenues dans le règlement européen en matière de rotation externe à l'aune du cadre légal et réglementaire belge :

- un courrier a été adressé le 24 janvier 2018 au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises en réponse à une question posée à propos de la durée des mandats (successifs) au vu des mesures transitoires en matière de rotation externe contenues dans le règlement « EIP » de 2014 ;
- un courrier a été adressé le 12 septembre 2018 à un réviseur d'entreprises et à la Présidente du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises en réponse à une question similaire posée par un réviseur d'entreprises en matière de rotation externe dans les EIP.



Une nouvelle demande d'avis a été adressée le 25 juin 2021 par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises en matière de rotation externe des contrôleurs légaux des comptes dans les entités d'intérêt public. Dans ce contexte, le Conseil supérieur a pris l'initiative de mettre à jour son avis de 2016 rédigé au départ des mesures en projet. Le nouvel avis du Conseil supérieur en matière de rotation externe dans les entités d'intérêt public a été adopté en date du 25 novembre 2021.

Interactions entre le Conseil supérieur et le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises

Au cours de la période sous revue, le Conseil supérieur a eu divers contacts bilatéraux ou multilatéraux avec le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises.

Différentes rencontres ont été organisées avec le Collège, toutes à l'initiative du Conseil supérieur :

- Une rencontre bilatérale du 24 avril 2019 avec les représentants du Collège dans le cadre de la consultation ayant trait au contrôle de qualité EIP.
- Deux rencontres bilatérales des 17 octobre 2019 et 8 novembre 2019 avec les représentants du Collège dans le cadre de la consultation ayant trait aux guides de contrôle non-EIP.
- Une rencontre bilatérale avait été planifiée le 29 avril 2020 avec les représentants du Collège dans le cadre de la consultation ayant trait au contrôle de qualité EIP. Celle-ci n'a pas pu se dérouler en raison de la crise sanitaire liée à la Covid. En 2020, le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises a été amené à adapter les guides de contrôle non-EIP à la suite de la crise sanitaire de la Covid.
- Une rencontre bilatérale du 5 février 2021 avec les représentants du Collège dans le cadre de la consultation ayant trait au contrôle de qualité (EIP et non-EIP) et aux guides de contrôle non-EIP, suivie d'un contact entre présidents des deux institutions le 26 avril 2021.

Ces différentes rencontres sont précédées et/ou suivies d'écrits entre les deux institutions repris en annexe du présent rapport annuel. Le dernier courrier adressé par le Conseil supérieur au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises date du 18 juin 2021.

De nouveaux contacts sont planifiés en 2022 dans le cadre de la consultation ayant trait aux guides de contrôle non-EIP et EIP.

Ces rencontres viennent en sus des différents écrits adressés au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises dans le cadre du processus d'approbation des projets de normes et de recommandations transmises par le Conseil de l'IRE visant à permettre au Collège mais également à la BNB et à la FSMA de réagir avant toute approbation d'un texte normatif contraignant.

Le Conseil supérieur a également participé aux réunions consultatives multilatérales organisées par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises qui se sont tenues les 19 décembre 2019, 9 décembre 2020 et 1^{er} décembre 2021. Ces réunions consultatives furent l'occasion pour le Conseil supérieur de faire état de ses travaux et de ses attentes à l'égard des autres parties conviées à ces réunions de l'assemblée consultative.

*

*

*

Le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises a signé différents protocoles avec les parties prenantes utiles à l'exercice de ses travaux en Belgique :

- Protocole signé avec la FSMA (18 octobre 2017)
- Protocole signé avec la BNB (14 juin 2019)
- Protocole signé avec l'IRE (12 septembre 2018).

Pour ce qui concerne les interactions avec le Conseil supérieur, il convient de se référer à l'arrêté royal du 3 décembre 2017 relatif à la coopération nationale entre le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, le Conseil supérieur des Professions économiques et le Ministre ayant l'Economie dans ses attributions ainsi que relatif à la coopération internationale avec les pays tiers, publié au *Moniteur belge* du 15 décembre 2017 (2^{ième} édition).

Le Conseil supérieur se réjouit de l'accord de coopération et de l'accord de protection des données signés en avril 2021 entre le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises et son homologue américain, le *Public Company Accounting Oversight Board* (en abrégé, PCAOB) pour les sociétés belges cotées sur un marché réglementé américain.

Cet accord de coopération permettra au Collège, conjointement avec le PCAOB, d'effectuer des inspections communes en Belgique des cabinets de réviseurs d'entreprises qui agissent en tant que commissaires de sociétés belges, cotées sur un marché réglementé aux Etats-Unis (NYSE, NASDAQ, OTC, etc.).

Inversement, le Collège pourra également demander au PCAOB de l'assister dans l'examen de la qualité de services fournis par des auditeurs aux Etats-Unis pour des entreprises belges qui font l'objet d'activités d'audit supervisées tant par le Collège que par le PCAOB, par exemple dans le cadre des activités de consolidation de groupes internationaux.

*

*

*



Le Conseil supérieur a par ailleurs pris connaissance d'initiatives de certains homologues européens du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises :

- L'invitation à commentaire du CMA britannique en octobre 2018 à propos de la structure du marché de l'audit en Grande-Bretagne, suivie par le rapport publié en 2019 par le « *Business, Energy and Industrial Strategy Committee* » mandaté par la Chambre des Communes (« *House of Commons* ») afin d'identifier les éventuelles initiatives législatives à prendre.
- Le rapport triennal publié par le H3C français relatif au suivi du marché du contrôle légal (1^{er} rapport en date du 9 juin 2016 – 2^{ième} rapport en date du 17 juin 2019).
- L'étude du 26 septembre 2019 publiée par le FRC britannique « *Audit firm transparency reports not visible enough and ineffective* ».

D'autres publications du CEAOB ont retenu l'attention du Conseil supérieur :

- « *Duration of the audit engagement* », publié en date du 28 novembre 2019.
- « [*Statement in view of COVID-19 impact on audits of financial statements*](#) », publié en date du 25 mars 2020.
- « *Guidelines on appointment of statutory auditors by public interest entities* », publié en date du 16 mars 2021.
- « *Guidelines on the auditors' involvement on financial statements in ESEF* », publié en date du 9 novembre 2021.

Le Conseil supérieur constate également que des consultations publiques ont été lancées au niveau européen en vue d'une éventuelle réforme de la directive « audit » et/ou du règlement « EIP » :

- En mars 2021, la direction générale FISMA de la Commission européenne a procédé à une consultation publique au travers de laquelle il a été demandé s'il ne conviendrait pas d'accroître le rôle d'ESMA à l'aune du scandale *Wirecard*.
- En mai 2021, la Commissaire européenne FISMA, Mme Mairead McGuinness, a annoncé une réforme de la directive « audit » / du règlement « EIP » ainsi que le fait qu'une étude a été commandée au CEPS (Fondation *Centre for European Policy Studies*) en 2020 (non finalisée à ce jour d'après le site internet du CEPS).
- En novembre 2021, la direction générale FISMA de la Commission européenne a lancé une nouvelle consultation publique, intitulée « *Corporate reporting – improving its quality and enforcement* », **qui se clôturera au début février 2022.**

Le Conseil supérieur continuera à suivre ces débats au niveau européen afin d'identifier au plus tôt l'impact de ces réformes sur le cadre légal, réglementaire et normatif applicable en Belgique.

Un autre sujet de débat au niveau européen est la publication d'une communication, en juin 2019, d'une communication contenant les lignes directrices sur l'information non financière. Depuis lors, un projet de directive (modifiant la directive « comptable » de 2013), appelée « *Corporate sustainability reporting directive* (en abrégé, CSRD) », a été divulgué en 2021 par la Commission européenne et fera l'objet d'intenses débats durant la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022.

Adaptations du cadre légal et réglementaire actuel applicable aux experts-comptables, aux conseils fiscaux et aux comptables (-fiscalistes) agréés

Un arrêté royal du 9 décembre 2019 fixant un règlement relatif à la revue qualité des membres externes de l'Institut des Experts-comptables et des Conseillers fiscaux et fixant les modalités d'utilisation de la lettre de mission a été publié au *Moniteur belge* du 20 décembre 2019. Le Conseil supérieur avait rendu un avis à propos du projet d'arrêté royal en date du 7 février 2018.

La 4^{ème} Chambre de la Cour européenne de justice a rendu un arrêt en date du 27 février 2020 impliquant la nécessité de revoir l'arrêté royal en matière de déontologie applicable aux comptables(-fiscalistes) agréés. A la demande du Ministre fédéral des Classes moyennes, le Conseil supérieur a rendu deux avis, l'un en date du 26 mai 2020, l'autre en date du 20 novembre 2020. La nouvelle mouture du règlement de déontologie applicable aux comptables(-fiscalistes) agréés a été publiée au *Moniteur belge* du 11 février 2021 par l'adoption de l'arrêté royal du 14 janvier 2021.

Demandes d'avis à propos de normes professionnelles de l'IEC ou de l'IPCF

A la demande du Conseil de l'IEC, le Conseil supérieur a rendu un avis en date du 15 janvier 2019 portant sur la compatibilité de l'activité de domiciliation de personnes morales et d'association. A la connaissance du Conseil supérieur, aucun texte définitif n'a été adopté par l'IEC.

Demandes d'avis à propos de normes professionnelles de l'ICE

A la demande du Conseil de l'ICE, le Conseil supérieur examiné un projet de norme (commune avec l'IRE) relative à la mission du professionnel dans le cadre de l'évaluation du caractère fidèle et suffisant des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration. Au terme d'une rencontre en date du 5 janvier 2022, le Conseil supérieur a demandé de reformuler certains aspects du projet de norme afin de pouvoir rendre un avis favorable.

Missions réservées aux experts-comptables certifiés et aux réviseurs d'entreprises – Expertises privées et judiciaires

Le Conseil supérieur a été amené en 2021 à s'interroger sur la portée des missions d'expertise privée et judiciaire dans le domaine de la comptabilité des entreprises qui sont réservées aux seuls réviseurs d'entreprises et experts-comptables certifiés. Cette question est notamment à situer dans le contexte d'un registre rendu public à partir de 2023 aux non-magistrats.

Cette analyse se poursuivra en 2022 à l'aune des réponses obtenues par le Conseil supérieur.

Réviseurs agréés et contrôle (semi-)prudentiel

En 2018, le Conseil supérieur a également tenu à jouer un rôle proactif dans le cadre des normes professionnelles liées au contrôle (semi-)prudentiel effectué par les réviseurs « agréés » :

- en adressant un courrier à la BNB, à la FSMA et à l'IRE à propos de la norme spécifique relative à la mission de collaboration au contrôle prudentiel, approuvée en 2011, qui devrait faire l'objet d'une mise à jour ;
- en adressant un courrier à l'IRE relatif au contrôle des mutualités à la suite des constatations faites par la Cour des comptes² à propos du rapport des commissaires dans le secteur des mutualités demandant de prendre une initiative normative en la matière.

Pour ce qui concerne la mise à jour de la norme de 2011, une rencontre a été organisée en décembre 2021 à l'initiative de l'IRE entre les staffs de l'IRAIF (Institut des Réviseurs agréés pour les Institutions financières), de l'IRE et du Conseil supérieur afin d'avoir un échange de vues à propos des avancées pour ce qui concerne les missions de contrôle prudentiel BNB.

Pour ce qui concerne le contrôle des entités mutualistes, le Conseil supérieur a adressé un courrier en juin 2019 à l'IRE en faisant usage du droit d'injonction dont il dispose en vertu de l'article 31, § 3 de la loi du 7 décembre 2016 afin qu'une norme relative aux missions des réviseurs d'entreprises agréés auprès des entités mutualistes soit élaborée. Il a informé l'Office de contrôle des mutualités (OCM) et la Cour des comptes afin de les informer de l'initiative prise par le Conseil supérieur.

La Présidente et l'administrateur-délégué de l'Office de contrôle des mutualités se sont réjouis de l'avancée dans ce dossier et ont signalé leur intérêt pour des contacts réguliers à propos de ce dossier entre l'OCM et le Conseil supérieur.

² Troisième rapport de la Cour des comptes relatif au contrôle des mutualités en exécution de la résolution de la Chambre des représentants du 22 octobre 2015, approuvé en assemblée générale de la Cour des comptes du 12 septembre 2018, 81 p.

Projet de norme soumis pour approbation	Demande IRE	Audition IRE	Décision CSPE
Norme relative aux missions des réviseurs d'entreprises agréés auprès des entités mutualistes	05/06/2020	04/09/2020	09/09/2020
	27/10/2020	15/01/2021	22/01/2021
	29/01/2021	N.A.	18/02/2021
	Avis d'approbation du 10 mai 2021 publié au <i>Moniteur belge</i> du 19 mai 2021		

Durant ce processus d'approbation du projet de norme, le Conseil supérieur a consulté les institutions habituelles (Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, BNB et FSMA) mais également l'OCM, la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et l'INAMI.

En outre, des réunions techniques ont été organisées à différentes reprises avec l'administrateur délégué de l'OCM et son staff : le 22 décembre 2020, le 19 juillet 2021 et le 20 septembre 2021.

Le Conseil supérieur se réjouit des contacts fructueux avec l'OCM ayant permis d'aboutir à l'adoption de la norme et aux éventuelles mises à jour ultérieures.

Approbation de normes professionnelles applicables aux réviseurs d'entreprises

En 2019, deux normes ayant fait l'objet d'une approbation par le Conseil supérieur en 2018 ont fait l'objet d'un avis favorable du Ministre fédéral en charge de l'Economie :

- L'avis d'approbation du Ministre de l'Economie du 26 février 2019 de la norme modifiant la norme de 2009 relative à l'application des normes ISA en Belgique (*Moniteur belge* du 12 mars 2019).
- L'avis d'approbation du Ministre de l'Economie du 26 février 2019 relatif à l'approbation de la norme complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, intitulée « Le rapport du commissaire dans le cadre d'un contrôle légal des comptes annuels ou consolidés et autres aspects relatifs à la mission du commissaire » (*Moniteur belge* du 12 mars 2019).

Demandes d'approbation de normes professionnelles applicables aux réviseurs d'entreprises

En janvier 2021, le Conseil de l'IRE a adressé un courrier au Conseil supérieur à propos d'un projet de document reprenant les principes de technique normative et un guide de rédaction d'une norme. Après une rencontre préparatoire avec l'IRE en date du 30 mars 2021, le Conseil supérieur a adressé un courrier reprenant ses commentaires/suggestions en date du 21 avril 2021. La version définitive des deux documents a été placée sur le site internet de l'IRE à la fin du mois de juin 2021.

Durant la période sous revue, le Conseil supérieur a été amené à examiner de multiples projets de normes soumis pour approbation par le Conseil de l'IRE. Certaines de ces normes sont spécifiques aux réviseurs d'entreprises, d'autres sont communes avec d'autres membres des professions économiques. Cela concerne le plus souvent des missions dites « de monopole partagé » confiées par le législateur aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables certifiés.

- Norme générale

Projet de norme soumis pour approbation	Demande IRE	Audition IRE	Décision CSPE
Norme générale applicable à toute mission confiée par une entreprise au réviseur d'entreprises	15/07/2019	11/09/2019	19/09/2019
	10/10/2019 03/12/2019	N.A	16/12/2019
	Avis d'approbation du 13 mars 2020 publié au <i>Moniteur belge</i> du 20 mars 2020		

- Norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique

Projet de norme soumis pour approbation	Demande IRE	Audition IRE	Décision CSPE
Norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique	04/03/2020 19/05/2020 Retrait : 09/07/2020	Planifiée 10/07/2020	N.A. 29/05/2020
	15/09/2020 07/12/2020	20/11/2020	21/12/2020
	Avis d'approbation du 25 février 2021 publié au <i>Moniteur belge</i> du 10 mars 2021		

Dans le courrier adressé le 21 décembre 2020, le Conseil supérieur informe l'IRE de la décision d'approbation du projet de norme soumis et fait usage du droit d'injonction dont il dispose en vertu de l'article 31, § 3 de la loi du 7 décembre 2016 afin que la norme relative à la mission du réviseur d'entreprises auprès du conseil d'entreprise soit révisée. La motivation invoquée par le Conseil supérieur dans son courrier est que cette norme a été adoptée en 1992, soit quatre ans avant l'introduction en droit belge du bilan social.

En septembre 2021, l'IRE a publié une mise à jour de la brochure « Informations économiques et financières – 24 bonnes pratiques ». En outre, une consultation publique a été lancée par l'IRE en décembre 2021 à propos d'un nouveau projet de norme en la matière.

- Norme relative aux apports en nature et aux quasi-apports

Projet de norme soumis pour approbation	Demande IRE	Audition IRE	Décision CSPE
Norme relative à la mission du commissaire dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport	16/10/2020	15/01/2021	22/01/2021
	29/01/2021	N.A	17/02/2021
	Avis d'approbation du 20 mai 2021 publié au <i>Moniteur belge</i> du 26 mai 2021 (2 ^{ème} édition)		

- Norme relative à la formation permanente

Projet de norme soumis pour approbation	Demande IRE	Audition IRE	Décision CSPE
Norme relative à la formation permanente	11/06/2020	04/09/2020	14/09/2020
	03/12/2020	N.A	17/12/2020
	29/01/2021	N.A	17/02/2021
	Avis d'approbation du 10 juin 2021 publié au <i>Moniteur belge</i> du 17 juin 2021		

- Norme applicable au commissaire ayant trait au test d'actif net

Projet de norme soumis pour approbation	Demande IRE	Audition IRE	Décision CSPE
Norme relative à la mission du commissaire aux articles 5:142 et 6:115 du CSA (Test d'actif net)	02/06/2021	27/08/2021	03/09/2021
	01/10/2021	-	14/12/2021
	Demande d'audition par l'IRE planifiée le 11 février 2022		

- Norme applicable au commissaire ayant trait au test de liquidité

Projet de norme soumis pour approbation	Demande IRE	Audition IRE	Décision CSPE
Norme relative à la mission du commissaire aux articles 5:143 et 6:116 du CSA (Test de liquidité)	02/06/2021	27/08/2021	03/09/2021
	01/10/2021	-	14/12/2021
	Suite à donner en 2022 Demande d'audition par l'IRE planifiée le 11 février 2022		



Suivi de l'approbation de norme commune IEC-IRE

L'avis d'approbation de la norme relative au contrôle contractuel des PME et des petites A(l)SBL et fondations et aux missions légales réservées et partagées auprès des PME et des petites A(l)SBL et fondations » a été publié au *Moniteur belge* du 12 mars 2019. Il s'agit d'une norme commune à l'IRE et à l'IEC qui sort ses effets le jour de la publication de l'avis au *Moniteur belge*. Ce projet de norme avait été approuvé par le Conseil supérieur en date du 21 décembre 2018.

Eu égard à la complexité de certaines mesures contenues dans la norme (notamment en matière de champ d'application), le Conseil supérieur a pris l'initiative de rédiger un [FAQ](#) à propos de la norme, placé en mars 2019 sur son site internet sous l'onglet « Publications ».

Le Conseil supérieur a reçu un courrier de l'IRE en décembre 2019 demandant l'impact de l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations sur la norme et sur le FAQ publié par le Conseil supérieur. Le Conseil supérieur a suggéré à l'IRE dans un courrier du 9 janvier 2020 de se mettre en contact avec l'IEC afin de mettre à jour la norme dite « PME ».

A ce jour, cette norme n'a pas encore fait l'objet d'une mise à jour même si celle-ci fait l'objet d'une analyse par les deux instituts.

Vérification *a posteriori* de la doctrine élaborée par l'IRE

Le format ESEF ou format électronique unique européen (« *European Single Electronic Format* ») est le nouveau standard de publication au niveau européen du rapport financier annuel pour les sociétés cotées sur un marché réglementé. Il doit faciliter la comparabilité et l'accès à l'information avec un format unique xHTML pour le rapport financier annuel et des balises (ou « *tags* ») XBRL à l'aide la technologie IXBRL (« *Inline extended business reporting language* »).

Initialement applicable aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, l'obligation est reportée aux états financiers ouverts à partir du 1^{er} janvier 2021 pour les émetteurs qui le souhaiteraient dans les Etats membres notifiant la Commission européenne de leur intention dûment motivée de faire bénéficier leurs émetteurs de la faculté de report.

Le Conseil supérieur a constaté dans le cadre de sa réunion du 18 juin 2021 qu'aucune initiative n'avait encore été prise par le Conseil de l'IRE en la matière afin de disposer d'un cadre normatif pour les sociétés cotées sur un marché réglementé. Tout au plus, deux communiqués avaient été publiés sur le site internet de l'IRE, l'un en date du 18 décembre 2020, l'autre en date du 11 janvier 2021.

Le Conseil supérieur a pris l'initiative d'adresser un courrier au Conseil de l'IRE afin d'initier un processus normatif au sens de l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016 afin de disposer du cadre normatif voulu d'ici la fin de l'année 2021 de manière à ce que les commissaires des sociétés cotées sur un marché réglementé disposent d'une guidance en la matière. Un courrier a également été adressé à ce propos au Ministre fédéral en charge de l'Economie, à la Présidente du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises et au Président de la FSMA.

C'est dans ce contexte que le Conseil de l'IRE a lancé, fin 2021, une procédure de consultation publique d'un projet de norme relatif aux attestations de conformité au format ESEF.

IRE – IEC – IPCF – Prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et limitation de l'utilisation des espèces

En 2018, les trois instituts ont décidé de mettre à jour la norme du 4 février 2011 (IRE), le règlement du 7 février 2011 (IEC) et le règlement du 28 janvier 2011 (IPCF) à l'aune des modifications apportées à la loi BC/FT du 18 septembre 2017 dans le cadre de la transposition en droit belge de la 4^{ème} directive européenne en la matière.

Projet de norme/directive soumis pour approbation (IRE) / pour avis (IEC) et (IPCF)	Demande IRE	Audition IRE	Décision CSPE
Norme relative à l'application de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux (BC) et du financement du terrorisme (FT) et à la limitation de l'utilisation des espèces	13/12/2018 18/01/2019	10/04/2019	15/01/2019 15/04/2019
	26/07/2019	17/10/2019	08/11/2019
	20/12/2019	13/03/2020 (annulée)	19/03/2020
	01/04/2020	N.A.	14/04/2020
	Avis d'approbation du 20 mai 2020 publié au <i>Moniteur belge</i> du 2 juin 2020		

Par ailleurs, le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises a élaboré, en 2019, un programme de travail concernant les inspections relatives à la prévention du BC/FT ainsi qu'un guide pratique pour l'évaluation globale des risques de blanchiment de capitaux.

Peu après l'entrée en vigueur de cette nouvelle norme, le législateur a adopté la loi du 20 juillet 2020 transposant en droit belge de la 5^{ème} directive européenne AML, publiée au *Moniteur belge* du 5 août 2020.

Parmi les différents éléments introduits en droit belge par la loi du 20 juillet 2020 portant des dispositions diverses relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, on relèvera les adaptations apportées à la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal (en particulier aux articles 6, § 2 / 29, § 2 / 30, § 2 / 33, § 2 / 62, § 1^{er}, 9° / 72, alinéa 1^{er}, 13°



de la loi) reconnaissant l'existence de « consultants fiscaux » repris sur un registre public tenu par l'ICE (sans pour autant être membre de cet institut). Ces consultants fiscaux sont appelés à être soumis à une revue qualité portant exclusivement sur le respect des mesures AML effectuées par l'ICE.

L'ICE a pris différentes initiatives en la matière dont la création, en juillet 2020, d'un point de contact pour les lanceurs d'alerte en matière de LBC/FT.

Au vu de l'arrêt 166/2021 de la Cour constitutionnelle du 18 novembre 2021, le Conseil supérieur constate qu'il conviendra de revoir les adaptations apportées à la loi du 17 mars 2019 susmentionnées. Le Conseil supérieur est disposé à une éventuelle participation à un groupe de travail qui serait mis sur pied par les ministres compétents.

Norme IRE/ICE – Norme « Titres »

Lors de l'adoption du Code des sociétés et des associations, de nouvelles missions ont été confiées aux commissaires ou, à défaut, à un réviseur d'entreprises ou expert-comptable certifié. Ceci a conduit les deux instituts à préparer un projet de norme relative à la mission du professionnel dans le cadre de l'évaluation du caractère fidèle et suffisant des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration :

Projet de norme soumis pour approbation (IRE) / pour avis (ITAA)	Demande IRE	Audition IRE	Décision CSPE
Norme relative à la mission du professionnel dans le cadre de l'évaluation du caractère fidèle et suffisant des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration (CSA)	22/10/2021	05/01/2022	05/01/2022
	Demande 21/10/2021	Rencontre 05/01/2022	Décision 05/01/2022
	Suite à donner en 2022		

Notifications au Conseil supérieur relatives à des faits de membres des professions économiques

Durant la période 2019-2021, le Conseil supérieur a encore été contacté à différentes reprises pour faire part de problèmes relatifs à certains faits de membres des professions économiques.

Un certain nombre de plaintes à l'encontre de membres de professions économiques ont été introduites auprès du Conseil supérieur, tout comme des demandes d'instruction à propos de missions effectuées par ceux-ci. En outre, des demandes d'information ont été introduites auprès du Conseil supérieur à propos de la procédure pour introduire une plainte à l'encontre de membres des professions économiques.

En ce qui concerne (la procédure relative aux) les plaintes à l'encontre des membres des professions économiques, le Conseil supérieur estime comme par le passé :

- *A priori*, pour ce qui concerne les dossiers individuels, le Conseil supérieur ne se substitue pas systématiquement aux instances désignées par le législateur pour le traitement et l'instruction de plaintes à l'encontre des membres des professions économiques, à savoir respectivement :
 - Pour les dossiers relatifs aux réviseurs d'entreprises : le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises au vu de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.
 - Pour les dossiers relatifs aux experts-comptables et aux conseils fiscaux : le Conseil de l'IEC au vu de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales et de la loi du 22 avril 1999 relative à la discipline professionnelle des experts-comptables et des conseils fiscaux.
 - Pour les dossiers relatifs aux comptables agréés et aux comptables-fiscalistes agréés : le Conseil national, les Chambres exécutives et les Chambres d'appel de l'IPCF au vu de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.
 - Depuis l'adoption de la loi du 17 mars 2019, l'ICE est chargé de l'instruction et du suivi des plaintes à l'encontre des membres de l'ICE (auparavant l'IEC et l'IPCF).
- Par conséquent, le Conseil supérieur n'intervient pas dans les procédures en cours.
- S'il devait toutefois exister des indications que le traitement de plaintes ne se déroule pas comme attendu, le Conseil supérieur peut en être informé. Le cas échéant, le Conseil supérieur prend contact avec l'institut concerné ou l'instance compétente afin de voir si un problème est effectivement survenu.

*

*

*

A l'aune des multiples demandes d'informations en la matière, le Conseil supérieur a souhaité obtenir des clarifications de la part des instituts concernés :

- **Pour ce qui concerne l'IEC**, en réponse à une demande du 14 décembre 2018, le Conseil de l'IEC a transmis au Conseil supérieur des données statistiques relatives à l'instruction des plaintes et du traitement donné par les instances disciplinaires (courriers du 15 février 2019 et du 29 mars 2019). Après analyse des données statistiques transmises, le Conseil supérieur a souhaité rencontrer les représentants de l'IEC. Au terme de l'échange de vues du 13 décembre 2019, il y a eu, au premier trimestre 2020, transmission par l'IEC d'informations statistiques, suivies d'un échange de courrier entre les deux instances.



- **Pour ce qui concerne l'IPCF**, le Conseil supérieur a émis le souhait de rencontrer les présidents des Chambres exécutives et a organisé une rencontre le 13 mars 2020. En raison de la crise sanitaire, cette rencontre n'a pas pu avoir lieu. Le Conseil supérieur a cependant eu l'opportunité d'analyser les informations détaillées transmises par Maître Peter VERSTRAETEN, assesseur juridique de la Chambre exécutive néerlandophone, par courrier du 11 mars 2020, d'une part, et par Maître Jean-Paul TASSET, assesseur juridique de la Chambre exécutive francophone, par courrier du 16 avril 2020.

Au terme de son analyse quant au fond des informations transmises par l'IEC et par les assesseurs juridiques des chambres exécutives de l'IPCF, d'une part, et des mesures contenues dans la loi du 17 mars 2019 de fusion des deux instituts en matière de surveillance et de discipline, d'autre part, le Conseil supérieur a décidé d'adresser un courrier en date du 16 octobre 2020 à l'ICE reprenant une liste de 10 points d'attention en matière de surveillance et de discipline. En outre, un courrier a été adressé par le Conseil supérieur au ministre fédéral compétent en date du 16 novembre 2020.

Le Conseil supérieur estime à tout le moins qu'il conviendrait de clarifier sur le site internet de l'ICE la procédure à suivre afin d'introduire une plainte relative à un membre de l'institut, que ce soit par un autre membre de l'institut, par un client du professionnel ou par un quelconque tiers lésé à la suite du comportement inadéquat d'un membre. Il est, en effet, primordial de l'avis du Conseil supérieur d'assurer la transparence voulue que ce soit en matière de surveillance ou de discipline.

Les responsables de l'ITAA pourraient par exemple s'inspirer de la page internet du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises consacrée au dépôt d'une plainte (<https://www.fsma.be/fr/deposer-plainte-csr>) ou encore celle consacrée à la procédure pour les signalements effectués par des lanceurs d'alerte (<https://www.fsma.be/fr/procedure-pour-les-signalements-effectues-par-des-lanceurs-dalerte-csr>).

Annexe 1 - Comptes annuels du Conseil supérieur couvrant les exercices 2019-2021

	2021	2020	2019
Membres (jetons de présence et frais de déplacement)	5.329,85	3.724,60	8.832,03
Rémunérations (et cotisations sociales et frais divers y afférents)	326.474,78	355.110,80	337.384,57
Frais de publication et traduction	12.475,66	2.697,32	6.695,49
Frais de bureau	0,00	69,00	517,04
Frais de mobilier et de bureautique	3.465,32	4.208,54	4.884,95
Frais de représentation	200,00	0,00	200,54
Frais de déplacement (réunions CE,...)	222,54	850,70	2.638,93
Frais de fonctionnement divers			
- Abonnements, revues et acquisition de livres	7.717,73	6.668,21	6.128,21
- Autres frais de fonctionnement	194,91	155,87	109,54
TOTAL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT	356.080,79	373.485,04	367.391,30

Conformément aux dispositions légales et sur proposition du Comité inter-instituts, les frais encourus par le Conseil supérieur des Professions économiques sont, entre 2011 et 2020, supportés par les trois Instituts regroupant les membres des professions économiques, par parts viriles. Depuis la fusion entre l'IEC et l'IPCF, les frais de fonctionnement sont supportés à 40% par l'IRE et à 60% par l'ITAA.

	2021	2020	2019
COUVERTURE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT	356.080,79	373.485,04	367.391,30
(hors intérêts perçus)*	0,00	0,00	0,00
CONTRIBUTION IRE (2021 - 2020: 40 % / 2019: 33,33%)	142.432,32		122.463,77
CONTRIBUTION ITAA (2021 - 2020: 60 %)	213.648,47	224.091,02	
CONTRIBUTION IEC (2019: 33,33%)			122.463,77
CONTRIBUTION IPCF (2019: 33,33%)			122.463,77

(*) P.M. Il convient par ailleurs de relever que certains autres frais sont également couverts par les instituts (sommes à répartir par parts viriles). Le montant pour la couverture des frais de traduction des demandes d'avis adressées par les Instituts au CSPE s'élèvent à 0,00 euros pour l'année 2021, à 785,66 euros pour l'année 2020 et à 653,40 euro pour l'année 2019.



Annexe 2 – Avis, approbation de normes et autres activités du Conseil supérieur

Avis du Conseil supérieur

2019

1. Avis du 15 janvier 2019 concernant un projet de norme de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux relative à la compatibilité de l'activité de domiciliation de personnes morales et d'associations
2. Avis du 24 mai 2019 ayant trait au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 août 2018 relatif à l'accès à la profession de réviseur d'entreprises¹
3. Avis du 17 octobre 2019 concernant un projet d'arrêté royal fixant les modalités du registre public de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables, l'octroi de la qualité aux personnes des pays tiers et aux personnes morales, les règles de fonctionnement de l'Institut et les conditions d'assurance professionnelle²
4. Avis du 17 octobre 2019 relatif à l'accès à la profession des experts-comptables et des conseillers fiscaux³

2020

1. Avis du 22 janvier 2020 relatif au nombre d'ECTS nécessaires aux candidats réviseurs d'entreprises pour pouvoir bénéficier de dispenses dans le cadre des examens de stage théoriques
2. Avis du 14 mai 2020 concernant un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal et abrogeant la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales à l'exception de certaines dispositions⁴
3. Avis du 19 mai 2020 relatif au projet de norme de formation continue applicable aux membres de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables

1 Arrêté royal du 11 novembre 2019 modifiant l'arrêté royal du 17 août 2018 relatif à l'accès à la profession de réviseur d'entreprises, *Moniteur belge* du 26 novembre 2019.

2 Arrêté royal du 11 septembre 2020 fixant les modalités du registre public de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables, l'octroi de la qualité aux personnes de pays tiers et aux personnes morales, les règles de fonctionnement de l'Institut et les conditions d'assurance professionnelle, *Moniteur belge* du 30 septembre 2020, tel que modifié par l'arrêté royal du 14 juin 2022, *Moniteur belge* du 19 juillet 2022.

3 Arrêté royal du 11 septembre 2020 relatif à la formation professionnelle des experts-comptables et des conseillers fiscaux, *Moniteur belge* du 30 septembre 2020; Erratum (annexes), *Moniteur belge* du 7 octobre 2020, deuxième édition.

4 Arrêté royal du 11 septembre 2020 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal et abrogeant la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales à l'exception de certaines dispositions, *Moniteur belge* du 30 septembre 2020.

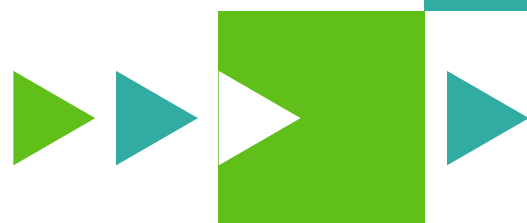
4. Avis du 26 mai 2020 concernant un projet d'arrêté royal portant approbation du code de déontologie de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (IPCF)
5. Avis du 20 novembre 2020 concernant un projet d'arrêté royal portant approbation du code de déontologie de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (IPCF)⁵
6. Avis du 20 novembre 2020 relatif au projet de norme de formation continue applicable aux membres de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables

2021

1. Avis du 11 mai 2021 relatif au projet de « Règlement de procédure de l'ITAA pour l'imposition de mesures dans le cadre de l'article 118, §1 de la loi anti-blanchiment »
2. Avis du 10 septembre 2021 concernant un projet d'arrêté royal déterminant les modalités d'octroi d'une dérogation à l'incompatibilité visée à l'article 29, § 2, 2° de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises
3. Avis du 25 novembre 2021 portant sur la rotation externe des commissaires effectuant une (ou plusieurs) mission(s) dans des EIP
4. Avis du 10 décembre 2021 relatif à un projet d'arrêté royal modifiant, en ce qui concerne les conditions d'assurance professionnelle, l'arrêté royal du 11 septembre 2020 fixant les modalités du registre public de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables, l'octroi de la qualité aux personnes de pays tiers et aux personnes morales, les règles de fonctionnement de l'Institut et les conditions d'assurance professionnelle⁶
5. Avis du 14 décembre 2021 relatif au projet d'arrêté royal relatif à l'enregistrement des contrôleurs et entités d'audit de pays tiers dans le registre public des réviseurs d'entreprises et à la supervision publique, au contrôle de qualité et à la surveillance des contrôleurs et entités d'audit de pays tiers

5 Arrêté royal du 14 janvier 2021 portant approbation du code de déontologie de l'Institut professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (IPCF), *Moniteur belge* du 11 février 2021.

6 Arrêté royal du 14 juin 2022, *Moniteur belge* du 19 juillet 2022.



Procédure d'approbation des normes professionnelles

1. Norme modifiant la norme anti-blanchiment (AML), commune aux trois Instituts

Demande d'approbation / avis – lettre des trois instituts en date du 13 décembre 2018

- Courrier du 15 janvier 2019 adressé à l'IRE - Demande d'informations complémentaires par le Conseil supérieur
- Courrier du 15 janvier 2019 adressé à l'IEC - Demande d'informations complémentaires par le Conseil supérieur
- Courrier du 15 janvier 2019 adressé à l'IPCF - Demande d'informations complémentaires par le Conseil supérieur

Courrier du 18 janvier 2019 avec des informations complémentaires

- Courrier du 15 avril 2019 adressé à l'IRE - Demande du Conseil supérieur pour une nouvelle version du projet de norme « AML »
- **Avis** du 15 avril 2019 du Conseil supérieur à l'IEC relatif au projet de norme « AML »
- **Avis** du 15 avril 2019 du Conseil supérieur à l'IPCF relatif au projet de norme « AML »

Deuxième demande d'approbation/avis – Courrier des trois instituts du 26 juillet 2019

- Courrier du 8 novembre 2019 adressé à l'IRE - Demande du Conseil supérieur de reformulation du projet
- Courrier du 8 novembre 2019 adressé à l'IEC – Demande du Conseil supérieur de reformulation du projet
- Courrier du 8 novembre 2019 adressé à l'IPCF - Demande du Conseil supérieur de reformulation du projet

Troisième demande d'approbation/avis – courrier des trois instituts du 20 décembre 2019

- Courrier du 19 mars 2020 adressé à l'IRE - Demande du Conseil supérieur de reformulation du projet
- Courrier du 19 mars 2020 adressé à l'IEC - Demande du Conseil supérieur de reformulation du projet
- Courrier du 19 mars 2020 adressé à l'IPCF - Demande du Conseil supérieur de reformulation du projet

Quatrième demande d'approbation/avis – Courrier des trois instituts en date du 1 avril 2020

- Courrier du 14 avril 2020 adressé à l'IRE – Approbation par le Conseil supérieur du projet de norme « AML »
- Courrier du 14 avril 2020 adressé à l'IEC – Avis favorable du Conseil supérieur concernant le projet de norme « AML »
- Courrier du 14 avril 2020 adressé à l'IPCF – Avis favorable du Conseil supérieur concernant le projet de norme « AML »
- Courrier du 14 avril 2020 adressé au Ministre fédéral en charge de l'Economie, relatif à l'approbation par le Conseil supérieur du projet de norme « AML »

Avis d'approbation par le Ministre fédéral en charge de l'Economie

- Avis du 20 mai 2020 du Ministre fédéral en charge de l'Economie, relatif à l'approbation de la norme intitulée « norme relative à l'application de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces » (*Moniteur belge*, 2 juin 2020)

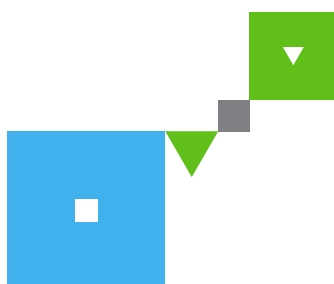
2. IRE - Norme relative aux missions des réviseurs d'entreprises agréés auprès des entités mutualistes

Injonction du Conseil supérieur, imposée à l'IRE

- Courrier du 24 juin 2019 adressé à l'IRE – Injonction imposée par le Conseil supérieur à l'IRE
- Courrier du 25 juin 2019 adressé à l'Office de contrôle des Mutualités (OCM) – informations sur l'injonction imposée par le Conseil supérieur adressée à l'IRE
- Courrier du 25 juin 2019 adressé à la Cour des comptes – informations sur l'injonction imposée par le Conseil supérieur adressée à l'IRE

Demande d'approbation – Courrier daté du 5 juin 2020 de l'IRE

- Courrier du 9 septembre 2020 adressé à l'IRE – Commentaires du Conseil supérieur sur le projet, soumis pour approbation





Deuxième demande d'approbation – courrier daté du 27 octobre 2020 de l'IRE

- Courrier du 22 janvier 2021 adressé à l'IRE – Demande du Conseil supérieur de reformuler le projet

Troisième demande d'approbation – courrier du 29 janvier 2021 de l'IRE (reformulation du projet)

- Courrier du 18 février 2021 adressé à l'IRE – Approbation du projet par le Conseil supérieur
- Courrier du 18 février 2021 adressé au Ministre fédéral en charge de l'Economie, relatif à l'approbation du projet par le Conseil supérieur
- Courrier du 18 février 2021 adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, relatif à l'approbation du projet par le Conseil supérieur
- Courrier du 12 mars 2021 adressé à l'Office de contrôle des Mutualités (OCM), relatif à l'approbation du projet par le Conseil supérieur
- Courrier du 12 mars 2021 adressé à la Cour des comptes, relatif à l'approbation du projet par le Conseil supérieur

Avis d'approbation par le Ministre fédéral en charge de l'Economie

- Avis du 10 mai 2021 du Ministre fédéral en charge de l'Economie, relatif à l'approbation de la norme intitulée « norme relative aux missions des réviseurs d'entreprises agréés auprès des entités mutualistes » (*Moniteur belge*, 19 mai 2021)

3. IRE - IEC – Norme commune PME, petites A(I)SBL et fondations – Missions contractuelles et missions légales

Approbation par le Conseil supérieur / avis favorable du Conseil supérieur relatif au projet de norme

- Courrier du 21 décembre 2018 adressé au Ministre fédéral en charge de l'Economie, relatif à l'approbation du projet par le Conseil supérieur
- Courrier du 21 décembre 2018 adressé au Président de l'IEC (Avis favorable)
- Courrier du 15 janvier 2019 du Conseil supérieur adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises

Avis d'approbation par le Ministre fédéral en charge de l'Economie

- Avis du 26 février 2019 du Ministre fédéral en charge de l'Economie, relatif à l'approbation de la norme relative au contrôle contractuel des P.M.E. et des petites A(I)SBL et fondations et aux missions légales réservées et partagées auprès des P.M.E. et des petites A(I)SBL et fondations, (*Moniteur belge*, 12 mars 2019)

2019, Frequently Asked Questions

<http://www.cspe-hreb.be/frequently-asked-questions-fr.php>

Mise à jour nécessaire en raison du nouveau CSA

- Courrier du 9 janvier 2020 adressé à l'IRE – suggestion de consultation avec l'ITAA

4. IRE – Norme générale applicable à toute mission confiée par une entreprise au réviseur d'entreprises (« Norme *Sombrero* »)

Demande d'approbation – courrier du 15 juillet 2019 de l'IRE

- Courrier du 19 septembre 2019 adressé à l'IRE – Demande du Conseil supérieur de reformuler le projet, soumis pour approbation

Deuxième demande d'approbation – courriers du 10 octobre 2019 et du 3 décembre 2019 de l'IRE

- Courrier du 16 décembre 2019 adressé à l'IRE – Approbation du projet par le Conseil supérieur
- Courrier du 13 décembre 2019 adressé au Ministre fédéral en charge de l'Economie, relatif à l'approbation du projet par le Conseil supérieur
- Courrier du 13 décembre 2019 adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, relatif à l'approbation du projet par le Conseil supérieur

Avis d'approbation par le Ministre fédéral en charge de l'Economie

- Avis du 13 mars 2020 du Ministre fédéral en charge de l'Economie, relatif à l'approbation de la norme intitulée « norme générale applicable à toute mission confiée par une entreprise au réviseur d'entreprises » (*Moniteur belge*, 20 mars 2020)

5. IRE - Norme remplaçant la « norme relative à l'application des normes ISA en Belgique »

Avis d'approbation par le Ministre fédéral en charge de l'Economie

- Avis du 26 février 2019 du Ministre fédéral en charge de l'Economie, relatif à l'approbation de la norme modifiant la norme du 10 novembre 2009 relative à l'application des normes internationales d'audit (normes ISA) en Belgique (*Moniteur belge*, 12 mars 2019)

6. IRE - Norme complémentaire (révisée en 2018) aux normes ISA applicables en Belgique

Avis d'approbation par le Ministre fédéral en charge de l'Economie

- Avis du 26 février 2019 du Ministre fédéral en charge de l'Economie, relatif à l'approbation de la norme complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, intitulée « Le rapport du commissaire dans le cadre d'un contrôle légal des comptes annuels ou consolidés et autres aspects relatifs à la mission du commissaire » (*Moniteur belge*, 12 mars 2019)

7. IRE - Norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes ISA applicables en Belgique

Demande d'approbation – courrier du 4 mars 2020 de l'IRE

Demande d'approbation supplémentaire (version modifiée conformément à la législation sur les réparations CSA) - courrier daté du 19 mai 2020 de l'IRE

- Courrier du 29 mai 2020 adressé à l'IRE – commentaires sur la procédure (pas de consultation publique sur les aménagements)

Retrait du projet par l'IRE – courrier du 9 juillet 2020 de l'IRE**Deuxième demande d'approbation – courrier du 15 septembre 2020 de l'IRE****Troisième demande d'approbation – courrier du 7 décembre 2020 de l'IRE (reformuler le projet)**

- Courrier du 21 décembre 2020 adressé à l'IRE – Approbation du projet par le Conseil supérieur + Injonction imposée par le Conseil supérieur à l'IRE de mettre à jour la norme du 7 février 1992 relative à mission du réviseur d'entreprises à l'égard du conseil d'entreprise
- Courrier du 21 décembre 2020 adressé au Ministre fédéral en charge de l'Economie, relatif à l'approbation du projet par le Conseil supérieur et l'injonction imposée à l'IRE
- Courrier du 21 décembre 2020 adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, relatif à l'approbation du projet par le Conseil supérieur et l'injonction imposée à l'IRE

Avis d'approbation par le Ministre fédéral en charge de l'Economie

- Avis du 25 février 2021 du Ministre fédéral en charge de l'Economie, relatif à l'approbation de la norme intitulée « norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique » (*Moniteur belge*, 10 mars 2021)

8. IRE - Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et quasi-apport

Demande d'approbation – courrier du 16 octobre 2020 de l'IRE

- Courrier du 22 janvier 2021 adressé à l'IRE – Demande de reformulation du Conseil supérieur



Deuxième demande d'approbation – courrier du 29 janvier 2021 de l'IRE (reformuler le projet)

- Courrier du 17 février 2021 adressé à l'IRE – Approbation du projet par le Conseil supérieur
- Courrier du 17 février 2021 adressé au Ministre fédéral en charge de l'Economie – Approbation du projet par le Conseil supérieur
- Courrier du 17 février 2021 adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, relatif à l'approbation du projet par le Conseil supérieur

Avis d'approbation par le Ministre fédéral en charge de l'Economie

- Avis du 20 mai 2021 du Ministre fédéral en charge de l'Economie, relatif à l'approbation de la norme intitulée « norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport » (*Moniteur belge*, 26 mai 2021, deuxième édition)

9. IRE – Norme de formation permanente
--

Demande d'approbation – courrier du 11 juin 2020 de l'IRE

- Courrier du 14 septembre 2020 adressé à l'IRE – Demande de reformulation du Conseil supérieur

Deuxième demande d'approbation – courrier du 3 décembre 2020 de l'IRE (reformuler le projet)

- Courrier du 17 décembre 2020 adressé à l'IRE – deuxième demande du Conseil supérieur de reformuler le projet

Troisième demande d'approbation – courrier du 29 janvier 2021 de l'IRE (reformuler le projet supplémentaire)

- Courrier du 17 février 2021 adressé à l'IRE – Approbation du projet par le Conseil supérieur
- Courrier du 17 février 2021 adressé au Ministre fédéral en charge de l'Economie – Approbation du projet par le Conseil supérieur
- Courrier du 17 février 2021 adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, relatif à l'approbation du projet par le Conseil supérieur

Avis d'approbation par le Ministre fédéral en charge de l'Economie

- Avis du 10 juin 2021 du Ministre fédéral en charge de l'Economie, relatif à l'approbation de la norme intitulée « norme formation permanente » (*Moniteur belge*, 17 juin 2021)

10. IRE – Norme relative à la mission du commissaire prévue par les articles 5:142 et 6:115 du Code des sociétés et des associations (CSA) (Test d'actif net)

Demande d'approbation – courrier du 2 juin 2021 de l'IRE

- Courrier du 3 septembre 2021 adressé à l'IRE – Demande du Conseil supérieur de reformuler le projet

Deuxième demande d'approbation – courrier du 1 octobre 2021 de l'IRE (reformuler le projet)

- Courrier du 14 décembre 2021 adressé à l'IRE – Deuxième demande du Conseil supérieur de reformuler le projet

11. IRE – Norme relative à la mission du commissaire prévue par les articles 5:143 et 6:116 du Code des sociétés et des associations (CSA) (Test de liquidité)

Demande d'approbation – courrier du 2 juin 2021 de l'IRE

- Courrier du 3 septembre 2021 adressé à l'IRE – Demande du Conseil supérieur de reformuler le projet

Deuxième demande d'approbation – courrier du 1 octobre 2021 de l'IRE (reformuler le projet)

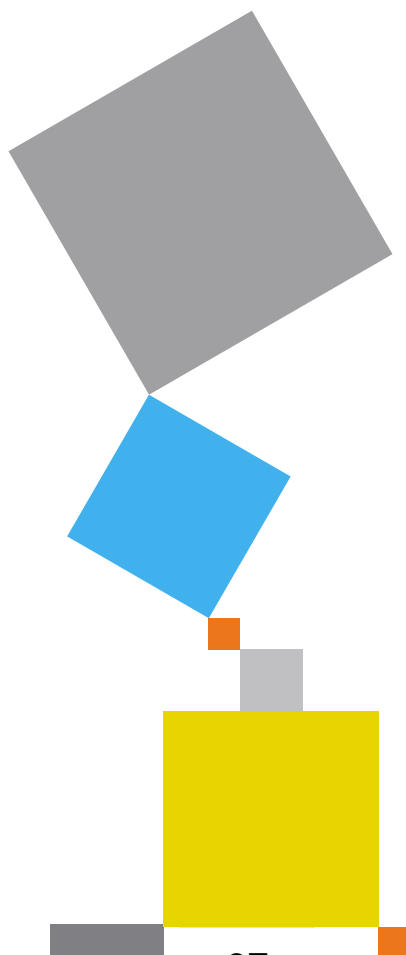
- Courrier du 14 décembre 2021 adressé à l'IRE – Deuxième demande du Conseil supérieur de reformuler le projet



12. IRE-ITAA – Norme relative à la mission du professionnel dans le cadre de l'évaluation du caractère fidèle et suffisant des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration (Code des sociétés et des associations) (« Norme titres »)

Demande d'approbation – courrier du 22 octobre 2021 de l'IRE
Demande d'avis – courrier du 21 octobre 2021 de l'ITAA

- Audition/rencontre avec les représentants des instituts le 5 janvier 2022 - demande du Conseil supérieur de reformuler le projet



13. Guides de contrôle pour le contrôle de qualité des Réviseurs d'entreprises - Consultation du Conseil supérieur par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (CSR)

- Courrier du 22 mai 2019 adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises - Contrôle de qualité 2018
- Courrier du 13 décembre 2019 adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises - Contrôle de qualité non-EIP 2019
- Courrier du 27 avril 2020 adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises – report (en raison de la crise sanitaire du COVID-19) de la discussion sur le contrôle de qualité EIP 2019
- Courrier du 21 décembre 2020 adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises – Contrôle de qualité 2020, adaptés aux conséquences de la crise sanitaire du COVID-19
- Courrier du 25 mars 2021 adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises – Contrôle de qualité 2020, adaptés aux conséquences de la crise sanitaire du COVID-19
- Courrier du 18 juin 2021 adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises – Contrôle de qualité 2020/2021, adaptés aux conséquences de la crise sanitaire du COVID-19





Autres activités du Conseil supérieur

14. Activités de domiciliation

- Courrier du 28 janvier 2019 au Président du Comité Inter-instituts (IRE-IEC-IPCF) relatif à la compatibilité de l'activité de domiciliation des personnes morales et des associations

15. Incompatibilités pour les réviseurs d'entreprises

- Courrier du 25 juin 2019 adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises concernant un avant-projet d'arrêté royal relatif aux exceptions/dérogations aux incompatibilités pour les réviseurs d'entreprises
- Courrier du 16 octobre 2020 adressé au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises relatif aux exceptions et dérogations aux incompatibilités pour les réviseurs d'entreprises

16. Professions économiques – points d'attention au nouveau Ministre fédéral en charge de l'Economie

- Courrier du 16 novembre 2020 par le Conseil supérieur au Ministre fédéral en charge de l'Economie, à propos d'un certain nombre de points d'attention pour les professions économiques

17. Surveillance, revue de qualité et discipline au sein de l'ITAA

- Courrier du 16 octobre 2020 par le Conseil supérieur adressé à l'ITAA - dix points d'attention en matière de surveillance, revue qualité et discipline

18. Anti blanchiment - surveillance de l'ITAA

- Courrier du 16 octobre 2020 par le Conseil supérieur adressé à l'ITAA
- Réponse de l'ITAA du 7 décembre 2020
- Courrier du 7 juin 2021 au Président de l'ITAA
- Courrier du 7 juin 2021 au Ministre fédéral en charge de l'Economie
- Courrier du 7 juin 2021 au Ministre fédéral des Indépendants
- Courrier du 7 juin 2021 au Président de la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF)
- Réaction de l'ITAA du 14 juillet 2021

19. Accès à la profession – évolution

- Courrier du 9 novembre 2021 adressé au Président de l'ITAA à la suite d'une lettre anonyme en rapport avec l'examen d'aptitude écrit

20. IRE- Guide de rédaction de norme

- Courrier du 21 avril 2021 au Président de l'IRE

21. *European Single Electronic Format* (ESEF)

- Courrier du 28 juin 2021 au Président de l'IRE
- Courrier du 28 juin 2021 au Ministre fédéral en charge de l'Economie
- Courrier du 28 juin 2021 au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (CSR)
- Courrier du 28 juin 2021 au Président de la FSMA

22. Expertise privée et judiciaire dans le domaine de la comptabilité des entreprises

- Courrier du 19 octobre 2021 au Président de l'ITAA
- Courrier du 19 octobre 2021 au Ministre fédéral en charge de l'Economie
- Courrier du 19 octobre 2021 au Ministre fédéral en charge des PME
- Courrier du 19 octobre 2021 au Ministre fédéral de la Justice
- Réaction de l'ITAA du 26 octobre 2021



Conseil supérieur des Professions économiques

City Atrium

8^e étage

Rue du Progrès 50 - B-1210 Bruxelles

Tél: + 32 2 277.64.11

Email: cspehreb@skynet.be

cspehreb@cspe-hreb.be

www.cspe-hreb.be

Éditeur responsable : M. Jean-Marc Delporte, Président

Avec nos remerciements au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
pour le soutien administratif dans le cadre de la mise en page de ce rapport annuel